

Pfizer 2025

Note méthodologique à l'appui du rapport de divulgence des transferts de valeur en 2024

Pfizer Suisse

1. INTRODUCTION – L’ENGAGEMENT DE PFIZER ENVERS LA TRANSPARENCE.....	3
2. TRANSFERTS DE VALEURS SELON LES CATÉGORIES DE L’EFPIA.....	4
3. DÉFINITIONS.....	6
4. PORTÉE DE LA DIVULGATION.....	7
5. PUBLICATION.....	8

1. Introduction – l'engagement de Pfizer envers la transparence

Nous travaillons régulièrement avec des professionnels de la santé (*healthcare professionals*, HCP) et des organisations de soins de santé (*healthcare organisations*, HCO) qui nous conseillent sur tout un éventail de sujets, tels que le développement des médicaments, le rôle d'un médicament dans le parcours thérapeutique d'un patient, l'économie de la santé et les meilleures pratiques cliniques. Ces relations professionnelles sont essentielles afin d'accéder aux informations concrètes dont nous avons besoin pour proposer des choix de traitement qui améliorent la santé des patients et pour partager des renseignements susceptibles de servir à la prise de décisions cliniques.

Nous nous engageons à faire preuve de transparence dans la manière dont nous opérons en tant qu'entreprise, ainsi que dans nos rapports avec les HCP et les HCO. Nous espérons que le fait de partager ouvertement et directement des informations à propos de ces relations permettra d'expliquer leur contribution primordiale à la gestion des patients.

Nous sommes convaincus que la transparence est essentielle pour instaurer et préserver la confiance du public, tant envers nous qu'envers nos médicaments, ainsi que pour soutenir résolument le travail accompli par la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (*European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations*, EFPIA) en vue d'améliorer la transparence dans toute l'industrie pharmaceutique.

Le 24 juin 2013, la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA) a adopté son nouveau Code sur la publication des transferts de valeurs des entreprises du médicament aux professionnels de santé ainsi qu'aux établissements de santé et organisations de professionnels de santé, dit «Disclosure Code». Sur cette base, scienceindustries, association membre de l'EFPIA en Suisse, a élaboré le Code de coopération pharmaceutique (CCP).

Le Code de l'EFPIA sur la publication des transferts de valeurs et le CCP fournissent une base commune pour les déclarations, à l'échelle européenne, relatives aux transferts de valeurs. Pour en savoir plus sur ces codes, veuillez consulter :

<http://transparency.efpia.eu> ou <http://www.scienceindustries.ch/pharmakodizes>

La présente note méthodologique décrit quelques-uns des aspects clés de la manière dont les transferts de valeurs sont classés et montre le format sous lequel ils sont publiés.

Nous vous informons qu'en vertu de la décision prise en avril 2018 par la Commission du Code pharmaceutique, Pfizer Suisse a décidé de ne pas publier les prestations pécuniaires versées aux organisations internationales dont le siège est en Suisse et dont la priorité est accordée à des activités à but non lucratif dans le domaine de la santé (p. ex. OMS, HCR, CICR, GABI, etc.). En effet, il s'agit d'institutions spécialisées pour lesquelles une divulgation des prestations pécuniaires dans le cadre des rapports de divulgation, conformément au Code de coopération pharmaceutique, ne semble pas pertinente au vu du sens et du but de l'initiative de transparence. Les organisations concernées divulguent elles-mêmes directement d'éventuelles coopérations.

2. Transferts de valeurs selon les catégories de l'EFPIA

Le tableau suivant définit les transferts de valeur sont déclarés dans les différentes catégorie et sous-catégorie de EFPIA.

Catégorie de l'EFPIA	Sous-catégorie de l'EFPIA	Exemple Activités
Dons et subventions (HCO uniquement)	s. o.	- Contributions à des œuvres de charité - Dons à des entreprises - Subventions de formation (p. ex. bourses, cours dispensés par une HCO pour lesquels Pfizer ne sélectionne pas les HCP participants) - Parrainages d'intervenants / de professionnels de la santé qui, en raison de leur but et de leur financement, sont considérés comme des subventions de formation
Contribution aux frais d'événements	Accords de parrainage (HCO uniquement)	- Inclusion d'un logo de marque dans un programme de conférence ou dans la communication d'une invitation, en échange d'un soutien apporté au programme - Financement d'un événement en échange d'un stand d'exposition - Financement d'un événement en échange d'un espace publicitaire - Autre espace publicitaire (au format papier, électronique ou autre) - Symposiums satellites lors d'un congrès - Si faisant partie d'un forfait : badges nominatifs, boissons, repas, etc. fournis par les organisateurs (compris dans l'accord de parrainage) - Toute autre activité considérée comme du «parrainage commercial» en vertu des politiques anti-corruption de Pfizer - Parrainages d'intervenants / de professionnels de la santé (HCP) et de cours dispensés par une HCO qui sont considérés comme du «parrainage commercial» en vertu des politiques anti-corruption de Pfizer - Pour les contributions fournies aux événements par l'intermédiaire d'organismes de conférences professionnels (OCP) : les transferts de valeur par l'intermédiaire des OCP sont rapportés comme suit : - soit au nom de la HCO bénéficiaire - soit au nom de l'OCP bénéficiaire
	Frais d'inscription	Frais d'inscription payés pour la participation de HCP / HCO à des événements
	Déplacement & hébergement	- Déplacement (p. ex. en avion, en train, en taxi, location de voiture, péage, remboursement du kilométrage, parking, covoiturage) - Hébergement

		• Visas
Honoraires pour services et conseils	Honoraires	• Engagement d'intervenants • Comités consultatifs (<i>Advisory Boards</i>)* • Engagements liés à des études • Préceptorats • Études de surveillance après mise sur le marché • Études non interventionnelles qui sont de nature rétrospective • Rédaction de textes et publications médicaux (<i>medical writing</i>) • Analyse de données • Élaboration de matériel pédagogique • Prestations de conseils d'ordre général • Formation d'intervenant si liée à l'engagement d'un intervenant • Toute autre activité considérée comme une «consultation d'ordre général» en vertu des politiques anti-corruption de Pfizer
	Dépenses connexes	• Déplacement (p. ex. en avion, en train, en taxi, location de voiture, péage, remboursement du kilométrage, parking) • Hébergement • Visas
Transferts de valeurs liés à la recherche et au développement	s. o.	• Études cliniques • Comités de surveillance des données liées à des études • Études non interventionnelles qui sont de nature prospective • Recherche entreprise à l'initiative de chercheurs (<i>investigator-initiated research, IIR</i>) • Recherche parrainée par des chercheurs (<i>investigator sponsored research, ISR</i>) • Collaboration clinique et dans la recherche

*À l'exclusion des comités de surveillance des données liées à des études publiées de manière agrégée sous R&D

3. Définitions

HCP (*Healthcare professionals*) *Professionnel de la santé*: médecins, dentistes et pharmaciens, notamment ceux travaillant dans un cabinet ou un hôpital, ainsi que pharmaciens actifs dans le commerce de détail et personnes autorisées par la loi suisse sur les produits thérapeutiques à prescrire, utiliser et/ou fournir des médicaments à usage humain. Cette définition inclut également les représentants officiels et les personnes ayant un contrat de travail ou un mandat de droit public s'ils exercent ou sont autorisés à exercer ces activités.

HCO (*Healthcare organisations*) *Organisation de soins de santé*: les personnes morales de droit privé et de droit public ainsi que les sociétés, entreprises individuelles ou autres entités non spécifiquement réglementées sur le plan juridique qui emploient des professionnels de la santé. Il s'agit notamment d'institutions, d'organisations, d'associations ou d'autres groupes de professionnels de la santé qui fournissent des services de soins de santé ou des services de conseil ou d'autres services dans le domaine des soins de santé (p. ex. les hôpitaux, les cliniques, les fondations, les universités ou d'autres établissements d'enseignement, les sociétés scientifiques ou les associations professionnelles, les cabinets ou réseaux communautaires, mais pas les organisations de patients).

Destinataire couvert: tout HCP ou HCO déclarable

PO/PAG: les organisations à but non lucratif (y compris les organisations auxquelles elles sont affiliées) basées ou actives en Suisse, qui se composent principalement de patients ou de leurs soignants et qui représentent ou soutiennent les besoins des patients ou de leurs soignants. Cette définition inclut également les personnes qui représentent et/ou formulent les préoccupations et intérêts collectifs d'une organisation de patients sur un sujet spécifique ou une pathologie particulière.

TOV *Transfert de valeur*: en espèces, sous forme de contributions non monétaires, de dons, de subventions ou de paiements effectués directement ou indirectement sous une autre forme pour des tâches ou des services de conseil, de recherche et de développement, de soutien à des événements, de publicité, de vente ou autres, toujours en rapport avec des médicaments. Les transferts de directs sont ceux qu'une entreprise pharmaceutique fournit directement à un bénéficiaire particulier. Les transferts de valeur indirects sont ceux qu'un tiers fournit à un destinataire au nom ou pour le compte d'une entreprise pharmaceutique, l'identité de l'entreprise pharmaceutique étant connue ou reconnaissable par le destinataire.

4. Portée de la divulgation

Ce rapport comprend les transferts de valeur traités par les entités juridiques de Pfizer Suisse pendant la période de déclaration de 2024. Le rapport peut également inclure les transferts de valeur initiés par Pfizer Upjohn au cours de la même période.

Timing du transfert de valeur: le rapport de divulgation comprend les transactions dont la date de clôture est comprise dans la période de reporting faisant l'objet de la divulgation.

Date déclarable: les dates à considérer pour les rapports de divulgation sont les suivantes:

Transferts de valeur directs: la date de compensation est la date à déclarer

Transferts de valeur indirects: la date de fin de la réunion ou de l'événement est la date à déclarer

Transfert de valeur en cas de no-show ou d'annulation:

- les frais d'annulation ne sont pas déclarés
- les no-show ne sont pas signalés si Pfizer ne peut pas confirmer que l'avantage en nature a été reçu.

Contrats multiannuels: lorsque les contrats sont valables pour plus d'un an, chaque transfert de valeur individuel est saisi et divulgué dans la période de divulgation à déclarer.

Consentement à la publication et base légale RGPD pour la divulgation des transferts de valeur aux individus: Pfizer Suisse divulgue le transfert de valeur sur la base du consentement des HCP/HCO à la divulgation du transfert de valeur qui leur est fait. Si les destinataires consentent à la divulgation, la somme de tous les transferts de valeur à ce HCP ou cette HCO pendant la période de déclaration est divulguée sous leur nom.

La déclaration de confidentialité de Pfizer EEE/Suisse HCP est disponible sous le lien suivant : <https://privacycenter.pfizer.com/fr/hcp-sw>. Nous faisons de notre mieux pour plaider en faveur de la transparence et expliquer ses avantages sociétaux.

Si le destinataire visé n'a pas donné son consentement (c.-à-d. qu'il n'y a pas de consentement, qu'il a été révoqué ou que la personne ne s'est pas opposée à l'intérêt légitime de Pfizer), les transferts de valeur sont divulgués dans la section agrégée du rapport. Cela signifie que le transfert de valeur n'est pas divulgué sous leur nom, mais comme faisant partie de la somme de tous les transferts de valeur.

Rapport transfrontalier - transfert de valeur des entités légales de Pfizer dans d'autres pays: le rapport de divulgation comprend les transferts de valeur destinés aux HCP et HCO qui pratiquent en Suisse. Cela comprend tous les transferts de valeur (directs et indirects) effectués par toute société affiliée de Pfizer dans les pays européens inclus dans le code de divulgation de l'EFPIA. Pour les pays non couverts par l'EFPIA, Pfizer s'efforcera de collecter et de divulguer les transferts de valeur directs effectués par les filiales de Pfizer.

Devises: les transferts de valeur sont indiqués en monnaie locale (CHF) dans le rapport de divulgation. Les transferts de valeur effectués dans une devise autre que la devise locale sont converties en devise locale (CHF) avant d'être publiées. Les taux de change standard de Pfizer pour le jour du paiement du transfert de valeur sont appliqués.

Langue de divulgation: les rapports de divulgation seront publiés en utilisant la langue définie par le code/la loi de l'association professionnelle locale.

Inclusion des PO/PAG dans les rapports de divulgation: les PO/PAG ne seront inclus dans le rapport de divulgation que s'ils entrent dans le champ d'application du rapport tel que défini dans le code/la loi du pays.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): le traitement de la TVA dépend du transfert de valeur.

- dans la mesure du possible, les transferts de valeur en nature seront déclarés taxe comprise.
- dans la mesure du possible, les transferts de valeur à paiement direct seront déclarés taxe comprise

5. Publication

Publication/républication: Pfizer Suisse publiera les rapports de divulgation en matière de transparence en respectant les délais par pays définis par l'association professionnelle ou le gouvernement (EFPIA et PCC). Le rapport est publié sur la page d'accueil suivante:

<https://www.pfizer.ch/fr/fr-engagement/fr-efpiapkk/>

La republication sera effectuée en fonction des besoins et conformément aux codes/lois locaux.